



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT 1^{ER} Adjoint ; M. Serge DAÛY, 2^{ème} Adjoint ; Mme CHAMPION Laure ; Mme TABOUREL Juliette ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme Virginie ROZANSKI ; Mme LAMARRE Nathalie ; M. GAVELLE Lionel ; M. CHOPINET Jean-Noël ; M. GUYADER Alain ; M. RUTARD Fabrice ; M. CHRISTIAENS Thomas.

Absents excusés : Mme JORRE Béatrice donne procuration à Mme GIRARD Alexandra ; Mme PRUVOT Gaëlle donne pouvoir à Mme Virginie ROZANSKI.

Secrétaire de séance : M. CHRISTIAENS Thomas

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR FORMATION DU HUIS CLOS

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette séance peut se tenir à huis clos (CE, 18 janvier 1967, Elections de Leval-Sur-Sambre, n°67478 et CE, 28 janvier 1972, Elections de Castetnet, n°83128).

En vertu de l'article L.2121-18 du GCGT, le Maire, Jean-François WIELGUS, demande que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour la séance du 28 Septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce le huis clos pour la séance du 28 Septembre 2021.

DÉLIBÉRATION POUR VALIDATION DU DEVIS CLÔTURE CÔTÉ ABRI-BUS

Le devis présenté par la société SARL Mézières Paysages s'élève à 2.010,49 € HT (2.412,59 € TTC).

Suite à la précédente réunion du 22 juillet 2021 concernant la clôture de l'école, le conseil municipal, avait donné son accord, à l'unanimité, pour que les travaux soient réalisés avant la rentrée scolaire. Le Conseil municipal valide cette délibération en régularisation. Le Conseil municipal valide le devis proposé pour un montant total de 2.010,49€ HT soit 2.412,59€ TTC.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Délibération pour adhésion au nouveau contrat de groupe assurance des risques statutaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire**;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Assurance pour les agents CNRACL

✓ pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> OUI

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Délibération pour choix et validation du devis des volets roulants du logement mairie.

Le maire expose que : suite aux renseignements pris pour sabler les volets déjà existants, il s'est avéré que le coût serait plus important que de les changer ; les volets étant troués et rouillés.

M. Le maire propose les devis suivants :

Le devis présenté par la société FPV ALU s'élève à 6.475,77€ HT (7.123,35€ TTC).

Le devis présenté par la société SARL BTI s'élève à 6.450,00€ HT (7.095,00€ TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société SARL BTI pour un montant total de 6.450,00€ HT soit 7.095,00€ TTC.

Délibération pour choix et validation du devis abri-bus

Le maire expose que : le fait de déplacer l'ancien abri bus coûterait plus cher à la commune. Il propose un abri bus de couleur gris ral soit de la même couleur que le portail de l'école, avec une protection par vitre sur l'arrière et les côtés. Un marquage au sol est prévu.

Deux devis sont présentés :

Le devis présenté par la société Techni-contact s'élève à 2.818,00€ HT (3.381,60€ TTC).

Le devis présenté par la société Leader Equipement s'élève à 2.603,07€ HT (3.123,68€ TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société Leader Equipement pour un montant total de 2.603,07€ HT soit 3.123,68€ TTC. Le conseil municipal souhaite avoir des renseignements sur la possibilité d'installer des assis-debout.

Délibération pour choix et validation du colis de Noël ou bons d'achat

Monsieur le Maire expose ceci :

La crise sanitaire ayant évolué, il est proposé de revenir au colis de Noël ou de transformer les colis en bons d'achat pour une valeur de 25€ par personne à utiliser uniquement dans les commerces de la commune de Bois Jérôme Saint Ouen avec l'accord de ces derniers.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour les bons d'achats soit 2 bons par personne d'une valeur chacun de 15€ et 10€.

Délibération pour choix et validation du devis défense incendie

Monsieur le Maire expose ceci :

DECI	Borne HT	Borne TTC	bouche HT	bouche TTC
Rue Singe Terre	4262,85	5115,42	4003,07	4804,07
Rue Abbé Seyer centre	3428,33	4114	3150,35	3780,42
Rue Abbé Seyer	3290,07	3948,08	3009,03	3610,84
Rue Nouveaux Prés	3428,33	4114	3150,35	3780,42
Total	14409,58	17291,5	13312,8	15975,75

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour l'installation de bouches incendie pour un coût de 13.312,80€ HT soit 15.975,75€ TTC.

Délibération pour validation des projets de travaux du SIEGE 2022

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux prévus par le SIEGE pour le programme 2022.

Il s'agirait :

- Rue du Puits/ St Sulpice

<u>Distribution Publique :</u>	
Montant Total TTC :	90.000,00€
Part communale 30% :	22.500,00€
La TVA étant prise en charge par le SIEGE	
<u>Eclairage public :</u>	
Montant total TTC :	65.000,00€
Part communale 20% :	10.833,33€
La TVA étant prise en charge par le SIEGE	
<u>Réseau Télécom :</u>	
Montant total TTC :	35.000,00€
Part communale 30% + TVA :	14.583,00€
La TVA payée par la commune au SIEGE non récupérable	

Soit un coût du projet pour un montant de 190.000,00€ HT et un coût communal avec TVA pour un montant de 55.186,00€.

- Rue de l'Abbé Seyer (enfouissement des réseaux)

<u>Distribution Publique :</u>	
Montant Total TTC :	50.000,00€
Part communale 30% :	12.500,00€
La TVA étant prise en charge par le SIEGE	
<u>Eclairage public :</u>	
Montant total TTC :	45.000,00€
Part communale 20% :	7.500,00€
La TVA étant prise en charge par le SIEGE	
<u>Réseau Télécom :</u>	
Montant total TTC :	25.000,00€
Part communale 30% + TVA :	10.416,67€
La TVA payée par la commune au SIEGE non récupérable	

Soit un coût du projet pour un montant de 120.000,00€ HT et un coût communal avec TVA pour un montant de 35.416,00€.

- Rue des Nouveaux Près (enfouissement des réseaux)

<u>Distribution Publique :</u>	
Montant Total TTC :	75.000,00€
Part communale 30% :	18.750,00€
La TVA étant prise en charge par le SIEGE	
<u>Eclairage public :</u>	
Montant total TTC :	55.000,00€
Part communale 20% :	9.166,67€
La TVA étant prise en charge par le SIEGE	
<u>Réseau Télécom :</u>	
Montant total TTC :	30.000,00€
Part communale 30% + TVA :	12.500,00€
La TVA payée par la commune au SIEGE non récupérable	

Soit un coût du projet pour un montant de 160.000,00€ HT et un coût communal avec TVA pour un montant de 46.416,00€.

- Travaux éclairage public (remplacement candélabres)

<u>Distribution Publique :</u>	
Montant Total TTC :	15.000,00€
Part communale 20% :	2.500,00€
La TVA étant prise en charge par le SIEGE	

Soit un coût du projet pour un montant de 15.000,00€ HT et un coût communal avec TVA pour un montant de 2.500,00€.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour les travaux Rue du Puits / Rue St Sulpice pour un montant de 190.000,00€ HT et un coût communal avec TVA pour un montant de 55.186,00€ et pour le remplacement des candélabres pour un montant de 15.000,00€ HT et un coût communal pour un montant de 2.500,00€.

Délibération pour choix et validation du devis de branchement du défibrillateur et raccordement électrique du marché.

Le maire expose que l'achat d'un défibrillateur nécessite un branchement électrique aux normes. L'hiver approchant, un raccordement des commerces ambulants sur le marché serait nécessaire.

Le devis présenté par la société COLLETTE Yohann s'élève à 1.031,83€ HT (1.238,20€ TTC).

Le devis présenté par la société ADEL s'élève à 1.895,02€ HT (2.274,02€ TTC)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société COLLETTE Yohann pour un montant total de 1.031,83€ HT soit 1.238,20€ TTC.

Délibération pour décision budgétaire modificative n°4

Annulée

Avis du Conseil Municipal concernant la division des parcelles B158 et B159 pour terrains à construire

M. Le Maire expose ceci : il s'agit du terrain de 7000m² en face de l'école. Une tonte est régulièrement pratiquée sans que cela n'apporte de bénéfices financiers à la commune. Deux animations annuelles sont reconnues (foire à tout et fête de la Pentecôte), ce qui fait peu d'utilisation de l'ensemble du terrain. M. Le Maire propose de viabiliser, de clôturer 3000m² et de les vendre en 4 parcelles en vue de nouvelles constructions individuelles. Le Conseil municipal souhaite en rediscuter lors d'une prochaine réunion.

Avis du Conseil Municipal concernant le devenir de la bibliothèque et le projet de crèche

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la fréquentation de la bibliothèque est en forte baisse depuis environ de 18 mois.

De plus, l'agent communal en charge de sa gestion n'a pas souhaité renouveler son contrat or la présence d'un agent est obligatoire au vu de la convention signée avec la médiathèque départementale. M. Le Maire propose la fermeture de cette bibliothèque pour la remplacer par une micro-crèche privée. Ce nouveau service pourrait être un plus pour l'arrivée de jeunes couples sur la commune et d'enfants à l'école.

Des travaux seraient à prévoir ; les travaux d'aménagements intérieurs seraient réalisés par l'entreprise privée et l'agrandissement destiné à la mise à l'abri de l'escalier extérieur par la commune. Nous attendons un retour de notre EPCI afin de connaître les possibilités de financement. Avant de prendre ces décisions le Conseil Municipal souhaite avoir de plus amples informations sur la société qui souhaite s'implanter et notamment sur la rentabilité d'une micro-crèche et demande que le service petite enfance de SNA soit contacté pour avoir un avis.

Avis du Conseil Municipal concernant le projet d'installation d'une prothésiste ongulaire

M. Le Maire expose qu'une administrée de la commune recherche un local afin de pratiquer son métier de prothésiste ongulair. Le local près du salon de coiffure serait un emplacement idéal. Le conseil municipal souhaite connaître les montants des devis en vue de certains aménagements intérieurs.

Avis du Conseil Municipal concernant la modification des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Considérant que la compagnie d'assurance à résilié, à titre conservatoire, la convention en cours, avec effet au 1^{er} janvier 2022, et proposé le maintien de de la convention sous condition d'une augmentation des taux négociés à hauteur de 35%.,

Considérant l'augmentation du poids de la dépense prévoyance que cette décision va faire peser sur la cotisation des agents, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification du montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022. La participation de la commune passerait de 21 € brut à 31,50 € brut, au prorata du temps de travail des agents.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des voix.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 28 Septembre 2021

Le maire

Le 1^{er} adjoint

Le 2^{ème} adjoint

Les conseillers